

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL

Code du produit : DG420

UFI : XPMC-U0TK-X00U-2GH8

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Pluho

4 avenue du Prieuré, Bâtiment 7

77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS France

TEL : 01 60 17 02 80 - FAX : 01 60 17 02 81

fds@aexalt.net - www.aexalt.net

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280

Porter un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 605_017_00_2 CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5 REACH: 01-2119490744-29-0001  DIOXOLANNE 1,3	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	25 $\leq$ x % < 50
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630  ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 $\leq$ x % < 25
INDEX: 603_002_00_5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6  ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	10 $\leq$ x % < 25
INDEX: 01032011 CAS: 505-84-0 EC: 208-021-9 REACH: 05-2114647148-44-0000  DIPROPOXYMETHANE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302		2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 343_1 CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31-XXXX  DIMÉTHOXYMÉTHANE	GHS02, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 2, H371	[1]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 606_002_00_3 CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43-XXXX  METHYLETHYLKETONE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	[1]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 509 CAS: 68439-46-3  ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 $\leq$ x % < 2.5

## DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420

INDEX: 607_001_00_0 CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37-XXXX  ACIDE FORMIQUE	GHS06, GHS05, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 EUH:071	B [1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 603_001_00_X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44-XXXX  ALCOOL METHYLIQUE	GHS06, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [XVII]	0 <= x % < 2.5

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 605_017_00_2 CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5 REACH: 01-2119490744-29-0001  DIOXOLANNE 1,3		inhalation: ETA = 68.4 mg/l 4h (poussière/brouillard)
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630  ALCOOL BENZYLIQUE		orale: ETA = 1620 mg/kg PC
INDEX: 01032011 CAS: 505-84-0 EC: 208-021-9 REACH: 05-2114647148-44-0000  DIPROPOXYMETHANE		orale: ETA = 500 mg/kg PC
INDEX: 343_1 CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 REACH: 01-2119664781-31-XXXX  DIMÉTHOXYMÉTHANE		orale: ETA = 6423 mg/kg PC
INDEX: 509 CAS: 68439-46-3  ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11		orale: ETA = 1200 mg/kg PC
INDEX: 607_001_00_0 CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 REACH: 01-2119491174-37-XXXX  ACIDE FORMIQUE	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 2% <= C < 10%	inhalation: ETA = 7.85 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 730 mg/kg PC
INDEX: 603_001_00_X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44-XXXX  ALCOOL METHYLIQUE	STOT SE 1 (Oral) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 1% <= C < 10% STOT SE 1 (Inh) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 1% <= C < 10%	

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

---

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
78-93-3	600	200	900	300	-
64-18-6	9	5	-	-	-
67-56-1	260	200	-	-	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
646-06-0	20 ppm				
64-17-5		1000 ppm		A3	
109-87-5	1000 ppm				
78-93-3	200 ppm	300 ppm		BEI	
64-18-6	5 ppm	10 ppm			
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
646-06-0		50 ppm 150 mg/m3		2(II)
100-51-6		5 ppm 22 mg/m3		2 (I)
64-17-5		200 ppm 380 mg/m3		4(II)
109-87-5		500 ppm 1600 mg/m3		2(II)
78-93-3		200 ppm 600 mg/m3		1(I)
64-18-6		5 ppm 9.5 mg/m3		2(I)
67-56-1		200 ppm 270 mg/m3		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
109-87-5	1000	3100	-	-	-	84
78-93-3	200	600	300	900	*	84
64-18-6	5	9	-	-	-	-
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 260 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 260 mg de substance/m<sup>3</sup>

**ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 19 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 9.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 19 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 9.5 mg de substance/m<sup>3</sup>

**METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1161 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 600 mg de substance/m<sup>3</sup>

**DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 22 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 132 mg de substance/m<sup>3</sup>

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Homme exposé via l'environnement**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 9.6 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 39 mg de substance/m3

**ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à court terme  
 40 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 22 mg de substance/m3

Inhalation  
 Effets systémiques à court terme  
 110 mg de substance/m3

**DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 4.36 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 18.09 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Homme exposé via l'environnement**

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 6.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 6.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 4.5 mg de substance/m3

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420****Concentration prédite sans effet (PNEC) :****ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	3.18 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	20.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	154 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	77 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	7.6
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l

**ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	13.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	1.34 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	7.2 mg/l

**METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)**

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	22.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	55.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	55.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

PNEC :	284.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	284.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	709 mg/l
<b>DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	46538 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	14577 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	14577 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	13135 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	13135 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l
<b>ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.456 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.527 mg/kg
<b>DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.62 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	19.7 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1.97 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.95 mg/l

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 77.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 7.77 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Incolore

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : &gt; 35°C

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : PE &lt; 23°C

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**pH**

pH : Non concerné.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 0.95

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420****10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :****ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)**

Par voie orale :

50 < DL50 <= 200 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

400 < DL50 <= 1000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

2 < CL50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

**ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6)**

Par voie orale :

DL50 = 730 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 7.85 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

**ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)**

Par voie orale :

DL50 = 1200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 0.22 mg/l Espèce : Rat
METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)	
Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 20 mg/l Espèce : Rat
DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)	
Par voie orale :	DL50 = 6423 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
DIPROPOXYMETHANE (CAS: 505-84-0)	
Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)	
Par voie orale :	DL50 = 1620 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 4.178 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h
DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0)	
Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 ml/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 68.4 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0)

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne :

1 &lt;= Score moyen &lt; 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Rougeur de la conjonctive :

2 <= Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation  
Espèce : Lapin**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Autres

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

**Cancérogénicité :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale :

C &gt;= 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée :

C &gt;= 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Butanone (CAS 78-93-3): Voir la fiche toxicologique n° 14.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Diméthoxyméthane (CAS 109-87-5): Voir la fiche toxicologique n° 139.
- Acide formique (CAS 64-18-6): Voir la fiche toxicologique n° 149.
- Alcool benzyle (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances****DIPROPOXYMETHANE (CAS: 505-84-0)**

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 16.2 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 15.8 mg/l

**ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 12 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)  
  
NOEC = 1.47 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 28 jours  
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
  
NOEC = 2.579 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 8.9 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : Durée d'exposition : 21 jours

**ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)**

Toxicité pour les poissons : CL50 > 15400 mg/l  
Espèce : Lepomis macrochirus  
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 7900 mg/l  
Durée d'exposition : 7 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 22000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h
ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 130 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 365 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC > 1 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 1240 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Toxicité pour les plantes aquatiques :	CEr50 = 46.7 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 24 h
METHYLETHYLKETONE (CAS: 78-93-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1200 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 10000 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420****ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 230 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 51 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 770 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 310 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

**DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0)**

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 95.4 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 546.3 mg/l

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 772 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 197.4 mg/l

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 877 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances****ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1)**

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3)**

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**METHYLETHYLCEtone (CAS: 78-93-3)**

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)**

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**DIPROPOXYMETHANE (CAS: 505-84-0)**

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0) Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6) Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 1.6 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6) Demande chimique en oxygène :	DCO = 0.086 g/g
Biodégradation :	Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ALCOOL METHYLIQUE (CAS: 67-56-1) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = -0.77
Facteur de bioconcentration :	BCF < 10
ACIDE FORMIQUE ...% (CAS: 64-18-6) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = -0.54
ALCOOL GRAS ETHOXYLE A 8 MOLES EN C9-C11 (CAS: 68439-46-3) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> < 3.76
Facteur de bioconcentration :	BCF < 800
METHYLETHYLCETONE (CAS: 78-93-3) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = 0.3
DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = 0
DIPROPOXYMETHANE (CAS: 505-84-0) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = 1.99
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = 1.1
DIOXOLANNE 1,3 (CAS: 646-06-0) Coefficient de partage octanol/eau :	log K <sub>oe</sub> = -0.37

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(dioxolanne 1,3, diméthoxyméthane)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274 601 640C	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	II	1 L	F-E. S-E	274	E2	Category B	-

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420****RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- fragrances allergisantes :

Benzyl Alcohol

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**DÉCAP'GRAFFITI PLUFOR GEL - DG420**

---

H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.